

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 123

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, M. Hetzel, M. Viry, M. Sermier, M. Cinieri et Mme Levy

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission flash d'août 2018 proposait de rétablir des aides administratives auprès des directeurs d'école.

La mise à disposition d'une aide administrative ne doit toutefois pas peser sur les moyens des collectivités locales mais être prise en charge par l'Etat. Elle ne doit pas non plus être facultative et ne concerner que les écoles qui relèvent de certaines collectivités locales, suivant des modalités différentes d'une école à l'autre. Il est nécessaire qu'il y ait un cadrage national.

Le dispositif proposé n'est pas satisfaisant et risque de faire peser une charge excessive sur les collectivités locales, c'est la raison pour laquelle cet amendement propose de supprimer cette disposition.